

<p>Envoyé en préfecture le 09/05/2023 Reçu en préfecture le 09/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230509-A_2023_DGS_07-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p style="text-align: center;"> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/DGS 2023-07</p> <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>
--	---

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DU NOM D'USAGE POUR

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Sylvie PIN, 6^{ème} Adjoint

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'élection des élus au 15 mars 2020 ;

VU la délibération [2020/admg/05] du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération 2020/admg/12 en date du 1^{er} juillet 2020 portant élection des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sylvie BLAYAC en qualité de 6^{ème} adjointe au maire, en date du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la délibération 2020/admg/07 du 27 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le présent arrêté municipal DGS 2023-07 qui remplace le précédent arrêté DGS 2020-015 pour modification du nom d'usage PIN en lieu et place de BLAYAC Sylvie relatif à la délégation de fonction et de signature.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 6^{ème} adjointe ;

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDERANT que désormais la délégation de signature est Sylvie PIN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de fonction et de signature à Madame Sylvie Blayac, 7^{ème} adjointe au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

VIE CULTURELLE ET ARTISTIQUE - MEDIATHEQUE -

Ces missions comprennent :

- les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs culturels et artistique de la commune ;

<p>Envoyé en préfecture le 09/05/2023 Reçu en préfecture le 09/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230509-A_2023_DGS_07-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p style="text-align: center;"> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/DGS 2023-07</p> <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>
--	---

- le suivi des activités courantes et événementielles de la médiathèque ;
- la promotion de la culture sur le territoire et auprès des publics ;
- le développement des arts auprès des publics ;
- la gouvernance du festival du Chien Rouge ;
- la signature des courriers, documents, contrats, arrêté relatifs aux domaines d'interventions tels que définis ci-dessus ;
- l'engagement des devis, des bons de commande et la signature des factures liés aux domaines précitées de sa délégation ;
- les dépôts de plaintes au nom de la commune.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du maire, du 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint pour quelque cause que ce soit, l'adjointe concernée pourra être amenée :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;
- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

L'adjointe Interviendra en coordination et suivi de conseillers délégués, elle conservera la signature pour les engagements comptables et les conventions liant la collectivité sur les thèmes relevant de :

- Education artistique et culturelle
- Animations - Spectacles

ARTICLE 2 : La présente délégation avec prise d'effet le 09 juillet 2020, prendra fin au cas où le déléguétaire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame le Receveur des finances du Luc en Provence.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 09 mai 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.